

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018-46 : CONVENTION DE MÉCÉNAT
AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE MICHELIN**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

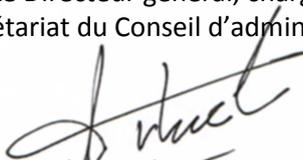
D É C I D E

ARTICLE UNIQUE :

Le Conseil d'administration approuve le principe d'une contribution de mécénat, d'un montant de 200 000 €, de la Fondation d'entreprise Michelin au projet d'enlèvement de récifs artificiels en pneumatiques dans le site Natura 2000 « Baie et cap d'Antibes – Îles de Lérins ».

À cet effet, le Directeur général est autorisé à accepter le don de la Fondation d'entreprise Michelin et à signer pour l'AFB la convention de mécénat correspondante.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN